FRC 1345

15-

Case 54.A

345

Case
FRC
13510

RAPPORT

FAIT A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Le 31 décembre 1790,

Par M. ANSON, membre du comité des finances.

Imprimé par ordre de l'Assemblée nationale.

MESSIEURS,

Tandis que votre comité de mendicité s'occupe, avec le zèle le plus éclairé, du soulagement de cette classe d'hommes qui fuient le travail & la peine, parce que souvent parmi eux se trouve mêlée la vertu malheureuse, & que, dans tous les cas, l'humanité les recommande à nos soins, votre comité des finances cherche à rassembler des lumières & des secours sur

THE NEWBERRY
LIBRARY

une autre classe, plus recommandable encore, composée de ces citoyens malheureux qui, au milieu des travaux, & dans l'obscurité de leurs chétifs asyles, attendent, en gémissant, de la main de leurs pasteurs, le supplément nécessaire à la subsistance de leurs familles. Cette portion de nos frères, connue sous le nom générique, & presque devenu technique, de *pauvres*, a un patrimoine différent de celui des hôpitaux & des dépôts de mendicité.. Il est composé de rentes de plusieurs natures, qui se perçoivent au nom des curés ou des municipalités. M. le Maire de Paris, par une lettre touchante, a provoqué notre sollicitude à cet égard; mais nous avons pensé que le cercle de nos devoirs s'étendoit à tout le royaume, & nous avons déja porté nos vues sur l'universalité de cette partie souffrante de nos concitoyens : nous ne tarderons pas à vous offrir des détails exacts & précis sur ce respectable domaine de la pauvreté.

Avant d'avoir porté ce travail à sa perfection, nous avons cru entrer dans vos vues bienfaisantes, en vous présentant, dès aujourd'hui, un moyen d'accélérer la jouissance d'une portion de cet usufruit, si peu susceptible, par sa nature, du plus léger retard.

Par un usage qui nous a semblé presque barbare, les rentes appartenantes aux pauvres, employées dans les états des payeurs, sont acquittées presque les dernières, parce qu'elles sont placées à l'une des dernières lettres de l'alphabet, ou au moins à une lettre fort tardive; elles étoient reléguées à la lettre *L*, avec tous les établissemens publics, monastères, &c.

Nous vous proposons de décréter que les rentes dues aux pauvres, pour l'année 1790, seront payées dès le mois de janvier prochain. C'est une légère avance de quelques mois, qui est d'autant plus rai-

ſonnable, que le mois de janvier eſt celui où la rigueur de la ſaiſon accroît le nombre des beſoins : la ſomme ne va pas à cinq cent mille livres ; elle ne dérangera point le calcul ordinaire des fonds à faire : car l'exactitude avec laquelle le paiement des rentes de 1790 vient d'être annoncé, a prévenu tellement les deſirs & les eſpérances de vos créanciers, que le nombre des quittances adreſſées d'avance aux payeurs, ſuivant l'uſage, eſt très-inférieur juſqu'à préſent, à ce qu'il pourroit être rigoureuſement. C'eſt donc avec confiance que nous avons l'honneur de vous propoſer le décret ſuivant, qu'on pourra regarder comme les ETRENNES DES PAUVRES.

PROJET DE DÉCRET.

« L'Aſſemblée nationale ſur le rapport de ſon Comité des Finances, décrète que les payeurs des rentes acquitteront, dès le mois de janvier 1791, toutes les rentes de l'année 1790, employées dans leurs états au profit des pauvres. »

Ce projet de décret a été adopté.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

*9